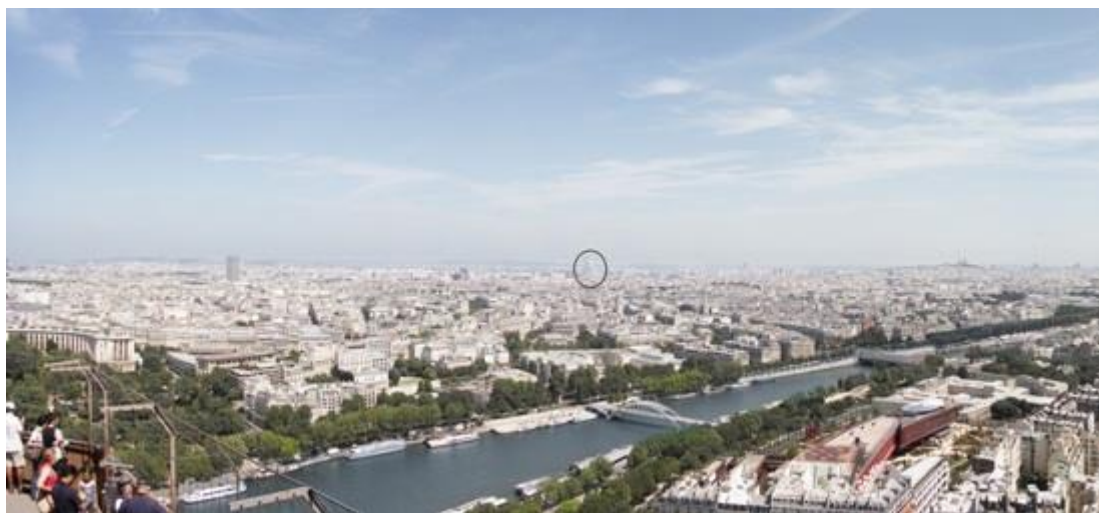


Futur palais de justice de Paris-Batignolles. Quelle symbolique judiciaire pour le 21ème siècle? Entretien avec Antoine Garapon

Reproduction d'un article paru sur l'intranet de la Direction des Services Judiciaires, le 5 octobre 2015

La direction des services judiciaires a confié à Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ), le soin d'animer un groupe de réflexion en lien étroit avec l'architecte de renommée mondiale, Renzo Piano, dont l'agence a conçu ce futur symbole de l'institution judiciaire au coeur du Grand Paris.



Particulièrement exposé de par l'importance de son activité mais aussi de par sa grande hauteur, le futur palais de justice de Paris-Batignolles offrira dès 2017, en périphérie de la capitale, au cœur du Grand Paris, une visibilité exceptionnelle à l'institution judiciaire en son entier.

Pareille exposition, qui dépassera le ressort du tribunal de grande instance de Paris et aura une portée nationale, voire internationale, commande d'apporter un soin particulier à la représentation qui sera ainsi faite de la justice.

La fin du XXème siècle a posé de façon renouvelée la question de l'architecture judiciaire qui, rompant avec le modèle néo-classique des palais anciens, a tendu à un meilleur équilibre entre la solennité des lieux, leur insertion dans la ville et l'attention portée aux justiciables. L'architecture judiciaire ne saurait cependant, au risque d'une forme de banalisation de l'institution et de l'activité judiciaires, s'inscrire dans une dimension purement fonctionnaliste. L'impératif d'une symbolique judiciaire demeure et, en raison de son caractère emblématique, le futur palais de justice de Paris-Batignolles se doit d'exprimer fortement un langage en adéquation avec son temps, à même d'être compris et reconnu par ses contemporains.

Afin de traduire sur le plan symbolique le parti-pris architectural et définir le discours que tiendra le palais à ses futurs utilisateurs, qu'ils soient professionnels ou justiciables, de même qu'aux parisiens pour lesquels, du haut de ses 38 étages, il deviendra rapidement un nouveau repère collectif, la direction des services judiciaires a confié à Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ), le soin d'animer un groupe de réflexion en lien étroit avec l'architecte de renommée mondiale, Renzo Piano, dont l'agence a conçu l'édifice.

Les travaux ont débuté le 1er octobre sur le site même du chantier, parmi les prototypes des futures salles d'audience afin de permettre au groupe de réflexion de mieux encore s'immerger dans le projet, et ils se poursuivront durant les prochaines semaines.

Entretien avec Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice

Dans "Le gardien des promesses, Justice et démocratie" (préface de Paul Ricœur, éditions Odile Jacob, 2010), vous écriviez qu'aucun espace collectif n'est concevable sans une culture qui lui procure une expression symbolique, qui exprime ses valeurs dans un langage de pierre. A l'heure des gratte-ciels qui érigent notamment la transparence de leur façade en valeur cardinale, cet attachement à la symbolique n'est-il pas désuet ?

AG : Je ne le pense pas à condition de s'entendre sur ce qu'il faut entendre par symbolique. Je distinguerai trois types : la symbolique structurante, celle qui ressort de l'architecture proprement dite c'est-à-dire des volumes, de la lumière, de l'orientation ; la symbolique fonctionnelle ensuite qui se dégage de la manière dont certaines fonctions sont aménagées dans l'espace, comme la signalétique ou l'accueil, et plus généralement de la façon dont l'activité de la juridiction est organisée. Celle-ci peut-être plus ou moins pédagogique, accueillante, lisible. Cette symbolique ne se dit pas, ne se voit pas mais se vit et se ressent. Tout le monde a fait l'expérience d'entrer dans un lieu inconnu et de s'y sentir d'emblée bien ou, au contraire, d'avoir du mal à trouver sa place. Cette dimension est très importante dans des lieux aussi déterminants pour le vie de chacun d'entre nous, comme un hôpital ou un palais de justice.

La troisième dimension de la symbolique est la plus connue : il s'agit de la symbolique expressive. Elle peut être appelée ainsi car elle formule un message qui ne prend pas nécessairement la forme du langage et peut aussi consister en un symbole (la balance) ou une allégorie (la justice représentée sous les traits d'une femme aux yeux bandés par exemple).

Ces différents états de la symbolique sont d'égale importance et il faut se garder d'une certaine arrogance de la symbolique expressive à l'égard des deux autres qui prétendrait volontiers détenir le monopole de la symbolique ! C'est cet équilibre subtil que doit trouver le palais de justice de Paris-Batignolles et il a plus de chances d'y parvenir en raison de sa modernité. Dans le palais de l'Île de la Cité, ces trois différents niveaux entrent souvent en conflit en raison de l'empilement des bâtiments et des juridictions (songeons à la signalétique...). Le futur palais offre la possibilité de les

rendre plus cohérents les uns avec les autres. Rien ne sert de vanter la présomption d'innocence dans une architecture écrasante qui culpabilise quiconque y entre pour la première fois !

Reste à savoir quoi dire : chaque époque est en effet marquée par une symbolique particulière. Les allégories de la justice, par exemple, pendant les XVII et XVIII èmes siècles répondaient à des codes très précis que seuls connaissaient les gens éduqués et elles excluait le peuple. L'allégorie de la justice et la vengeance poursuivant le crime de Prud'hon parle spontanément mais cette vision nous paraît à juste titre vieillotte. Mais comment allégoriser la justice du XXI ème siècle ? Quelles sont ses valeurs cardinales ?

Le plus important dans un palais de justice moderne n'est-il pas que le justiciable convoqué soit accueilli comme il se doit, qu'il ait le sentiment d'avoir été écouté par ses juges et qu'une réponse lui soit apportée, qu'une décision soit rendue dans un délai raisonnable ? Autrement dit, la symbolique judiciaire ne s'adresse-t-elle pas avant tout aux professionnels de la justice, nostalgiques d'une époque désormais révolue ? N'est-il pas temps de congédier nos représentations anciennes ?

AG : La symbolique doit parler à tous, à savoir dans un palais de justice à la fois aux professionnels, aux parties et au peuple tout entier. D'ailleurs originellement, la symbolique était destinée principalement aux juges eux-mêmes dans le but de leur rappeler la dignité éminente de leur fonction et des risques qu'ils prendraient à se montrer iniques... La symbolique doit aider les juges à exercer leur office et doit aider aussi les gens à se repérer dans leur vie. Faut-il introduire le drapeau français dans les salles d'audience à l'image de la justice américaine ? Nous n'avons pas le même rapport au drapeau. Mettre la devise de la République ? Mais en quoi cela aide-t-il à comprendre le travail de la justice ?

La transparence se trouve valorisée dans nos sociétés contemporaines. L'architecture des nouveaux palais de justice n'échappe pas à cette tendance. Diriez-vous que la transparence est une vertu judiciaire ?

AG : La transparence ne veut pas dire silence : elle n'est pas antinomique d'un discours, tout au contraire. À la Cour suprême de Londres, le serment des juges qui est gravé dans le verre et à la Cour d'appel de Bordeaux, ce sont les articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce n'est pas par hasard ou par pur souci esthétique si le serment des juges anglais a été gravé sur les portes de verre de la Cour suprême du Royaume-Uni : ce serment scelle le pacte entre les juges et la nation, il articule le lien entre les juges, les justiciables et la constitution de l'État. Cette triangulation est le cœur même de la symbolique judiciaire.

La transparence assurée par la matière – le verre – sert de support à un discours qui ne l'opacifie pas mais au contraire l'éclaire. La transparence est un état et non un discours, une condition et non une finalité ; elle est comme le silence nécessaire pour se parler, ou encore l'asepsie avant de pratiquer une intervention chirurgicale : la symbolique doit aller plus loin et dire aussi ce que l'on fait dans ce palais, et comment on doit le faire. Méfions-nous d'un contresens : ce qui doit être

transparent, c'est l'exercice du pouvoir, et non les gens. Lorsqu'elle se polarise sur la vie des autres et leur « misérable tas de secrets », la transparence risque de se corrompre en voyeurisme. La salle des pas-perdus des palais du XIXe exprimait à merveille une certaine conception de la liberté : celle de ne pas être vu, de rester dans la pénombre, à l'abri de la pompe qui allait mettre tout le monde sur le grill dans la salle d'audience. Aujourd'hui où le droit à la vie privée est singulièrement menacé par la technologie, une transparence mal comprise peut se retourner en son contraire et se mettre au service du contrôle social.

Les palais de justice du 19ème siècle avaient à cœur d'extraire les justiciables du monde ordinaire pour mieux les préparer au rituel judiciaire qui les attendait. Cette progression s'exprimait par les escaliers monumentaux qu'il leur fallait emprunter puis la salle des pas perdus qu'il leur fallait traverser avant de prendre place dans la salle d'audience. De nos jours, le passage sous les portiques de sécurité fait figure de nouvelle entrée dans l'espace judiciaire. La salle des pas perdus est devenue un lieu de services entièrement consacré à l'accueil et à la signalétique. Quelle place pour la symbolique judiciaire dans ces nouveaux espaces ?

AG : N'oublions pas que la sécurité est le plus vieux symbole de la justice : la main nue du serment est une main désarmée ; elle s'expose de surcroît en s'attirant les foudres de Dieu ou des puissances surnaturelles en cas de mensonge. Elle accepte l'insécurité en quelque sorte. La haie de branchages qui délimitait l'espace judiciaire interdisait l'usage de la force à l'intérieur. Vous remarquerez le petit homme en arme qui garde la cancella des lits de justice dans les représentations de l'Ancien régime. Je me souviens qu'en 1974 au tribunal de Paris les policiers remettaient leur arme au garde qui se trouvait au niveau de la cancella juste avant de s'avancer vers la barre, parce qu'il ne pouvait y avoir d'arme dans l'espace justice. Il ne faut donc pas opposer fonctionnalité, sécurité et symbolique mais plutôt penser comment symboliser c'est-à-dire donner du sens aux fonctions que remplit un palais de justice.

Implanté en périphérie de la capitale, le palais de justice de Paris-Batignolles marque à l'évidence par son emplacement. Faut-il y voir un enjeu supplémentaire de la symbolique à réinventer ? Le futur palais est-il voué à s'inscrire en opposition avec le palais historique de l'Île de la cité ou doit-il, au contraire, revendiquer une forme de continuité ? Comment alors faire transition entre la pierre et la façade vitrée du nouveau palais ?

AG : Le symbolique a horreur des ruptures : c'est contraire à son esprit même qui est d'affilier au passé, de marquer l'enracinement dans un temps long. Le palais de justice de l'Île de la Cité est parsemé de symboles monarchiques ou napoléoniens dont une partie a été posée après 1870, c'est-à-dire au début de la République, ce qui peut paraître paradoxal. Cela ne l'est pas tant que cela si l'on se souvient que la République a été votée à une voix de majorité et qu'il était crucial de montrer qu'elle était le successeur légitime des siècles passés, qu'elle continuait la France en quelque sorte.

Le palais de justice de Paris-Batignolles, très moderne, innove en bien des points mais l'esprit d'innovation n'est pas antinomique avec le souci de faire lien avec le passé. Sa modernité ne le condamne pas à un hors sol symbolique : tout au contraire il continue l'histoire de Paris dans un autre quartier en direction d'une audience élargie : le monde. Comment assurer cette transition ? Je suis frappé de l'importance qu'occupent dans le palais de la Cité les divers monuments aux morts – des magistrats et avocats morts pour la patrie ou victimes de la Shoah. Va-t-on les laisser à la Cité ? Leur sacrifice ne s'arrête pas avec le déménagement : tout au contraire ils rappellent le prix que notre nation a payé pour défendre l'État de droit. Pour Paul Ricœur la violence de la guerre n'était justifiable que pour cela : « pour que le magistrat soit », c'est-à-dire pour que la justice soit supérieure à la force. Le palais de justice de Paris-Batignolles sera moins bavard que celui de la Île de la Cité mais il doit dire l'essentiel avec la sobriété qui est la marque de l'architecture moderne. L'essentiel ? C'est-à-dire de rendre la justice « imaginable » dans un monde guetté par le désespoir.

Composition du groupe de réflexion

Antoine Garapon, magistrat, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice
Gilles Accomando, président du tribunal de grande instance d'Avignon, président de la conférence des présidents de tribunaux de grande instance

Danièle Cohn, philosophe, professeure de philosophie esthétique à Paris 1

Gracieuse Lacoste, première présidente de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature

Jean-Louis Langlois, avocat au barreau de Paris

Eric Negron, premier président de la cour d'appel de Montpellier

Xavier Salvat, avocat général honoraire près la Cour de cassation

Jean-Baptiste Soufron, avocat au barreau de Paris, ancien secrétaire général du conseil national du numérique

Avec l'assistance de :

Jean-Michel Etcheverry, directeur de projet, direction des services judiciaires

Harold Epineuse, chargé de mission, Institut des hautes études sur la justice

Yves Lansoy, directeur de l'établissement public du palais de justice de Paris

© DSJ/COM